



TRANSMIS LE 14/02/2023
REÇUE LE 14/02/2023
AFFICHÉE LE 15/02/2023
NOTIFIÉE LE 15/02/2023
PUBLIÉE LE 15/02/2023
EXÉCUTOIRE LE 15/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION N°17

OBJET : SCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 38,
L'an deux mil vingt-trois, le 9 du mois de février à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Marc SCHWEITZER, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Claire LE BERRE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Alain VERBRUGGHE : Marie-Christine CAVECCHI

Stéphane VERNEREY : Nadine SENSE

Dominique ASARO : Patrick BOULLÉ

Jacques DUCROCQ : absent excusé

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Yohan KAJDAN : Marc SCHWEITZER

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 février 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION n°17

OBJET : SCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-0127 du 31 janvier 2022 portant abrogation de l'arrêté n°2022-0086 réglementant le port du masque dans le département du Val-d'Oise,

VU les articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et remplaçant notamment la rédaction des articles 4, 4-1, 28, 35, 36, 37, 38, 42, 44, 45, 46, 47 et 56,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 validée, relative aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements privés du premier degré.

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 précisée par le décret n° 2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 3 février 2000, relative à la convention passée entre la Commune et l'Association d'Éducation Populaire Jeanne d'Arc, signée le 4 février 2000, prévoyant les modalités financières de la participation communale,

VU la délibération du 21 mars 2013 actualisant cette convention et définissant le principe de calcul de la participation financière annuelle de la Ville,

VU le Compte Administratif 2021 adopté le 19 mai 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer la participation financière de la Ville pour l'année scolaire 2022/2023, suivant les derniers effectifs scolaires et de signer l'annexe déterminant les modalités de calcul,

APRES l'avis de la Commission Culture, Scolaire, Restauration et Sport en date du 19 janvier 2023 et de la Commission Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité en date du 26 janvier 2023,



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Scolaire

Question n°17 du CM du 09/02/2023- P 2/2

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré, à la majorité des votants, le Conseil municipal

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire, à verser à l'Association d'Éducation Populaire Jeanne d'Arc, sise 2 boulevard Toussaint Lucas à Franconville – 95130, une participation financière annuelle qui s'élève à la somme de **162 670 € (cent soixante-deux mille six cent soixante-dix euros)** et à signer l'annexe jointe établie pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 2 : **DIT** que cette participation sera versée selon les modalités prévues à l'annexe. Cette dépense sera inscrite sur le compte budgétaire 6558/213 du budget 2023 de la commune.

Article 3 : **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-De-France



À la majorité des votants

Pour : 35 voix

Contre : 3 voix

Abstention : 0 voix

Par délibération du conseil municipal
L'Adjoint au Maire
Caractère Exécutoire



Charrière - Guiso

Le 15 février 2023

Acte à classer

DL09022023Q17

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-14T16-52-11.00 (MI243174840)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230209-DL09022023Q17-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023.

Date de décision : 09/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. attribuées aux personnes morales de droit privé (associations)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 17 - SCO - GS Participation IJA 2023.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

17 - SCO - GS PJ ANNEXE FRAIS JDA 2022-2023.PDF

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 14/02/23 à 16:52

Date 14/02/23 à 16:52

Date 14/02/23 à 16:56

Par MAGLOIRE EmmanuellePar MAGLOIRE Emmanuelle